

MAIRIE LABARTHE RIVIERE
31800

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le *trente du mois de juin*, à *vingt heures*, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *LABARTHE RIVIERE*, sous la présidence de *Mme Claire VOUGNY*, Maire de LABARTHE RIVIERE, dûment convoqués le 24/06/2022.

Présent(s) : MM VOUGNY, CAZAUX, DULAC, ADOUE, DAVAND, GOUZENES, PARMEGIANI, DUPLA, LAFFORGUE, PELLIZZARI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : -

Absent(s) excusé(s) : PLASSIN, LAMOURE

Absent(s) : NASSANS

Le secrétariat a été assuré par : PELLIZZARI

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	10
Votes Pour :	10
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°2022_039

Objet : MISE EN PLACE D'UNE PRIME ANNUELLE D'ASSIDUITE DESTINEE AUX CONTRACTUELS DE DROIT PRIVÉ

Madame le Maire expose :

Les contractuels de droit privé sont exclus du régime indemnitaire de la fonction publique, ils ne peuvent donc pas profiter des avantages du RIFSEEP, n'étant pas régis par le code de la fonction publique territoriale.

Cependant, ces agents sont régis par le code du travail via la signature de leurs contrats unique d'insertion en parallèle avec l'agence Pôle Emploi.

Le contrat unique d'insertion est régi par les articles L5134-19-1 à L5134-19-5 et R5134-14 à R5134-24 du code du travail.

Après consultation de l'inspection du travail et de pôle emploi, il s'avère que nous pouvons attribuer une prime à ces agents via un avenant à leur contrat de travail en cours.

Cette prime ayant pour but de valoriser leur travail, de récompenser leur implication et leur présence.

Madame le Maire propose :

- D'attribuer une prime annuelle aux agents de droit privé sous forme d'une prime d'assiduité via un avenant à leur contrat de travail en cours ;
- De fixer cette prime à 500.00 euros brut proratisée au temps de travail effectué ;
- De fixer son versement sur le salaire du mois de juillet 2022.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la mise en place et les conditions d'attribution de cette prime ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Claire VOUGNY



Publiée le : 04/07/2022

Transmise au Représentant de l'État le : 04/07/2022

M./Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.